

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025-94

CONVENTION DE PRÊT POUR L'EXPOSITION « CÉCILE ET MARIE DESLIENS – SŒURS A L'ŒUVRE » À LA CITÉ DE L'ACCORDÉON DE TULLE

Le Maire de la Commune de THIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal, l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire et l'article L.2122-22 relatif aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses dispositions relatives aux musées de France (articles L.441-1 et suivants) et à leurs collections (articles L.451-1 et suivants) et plus particulièrement les dispositions encadrant les prêts et dépôts (articles L.451-11 et suivants);

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de prêt envoyée par Karine LHOMME, directrice de la Cité de l'accordéon et des patrimoines pour l'exposition « Cécile et Marie Desliens – Sœurs à l'œuvre » présentée à la Cité de l'accordéon et des patrimoines, à Tulle, du 23 octobre 2026 au 27 mars 2027 pour deux œuvres des sœurs Desliens :

- *Vue de l'ancien réfectoire de l'Hospice de Thiers*, signée C.M Desliens, inv.62.23.1 et son cadre inv.62.23.2,
- *Nature morte au bouquet de roses*, signée C.M Desliens, inv.66.149.1 et son cadre inv.66.149.2 ;

Considérant le bon état de conservation des œuvres demandées en prêt ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la mise en place d'une convention de prêt entre la Cité de l'accordéon et des patrimoines de la ville de TULLE et la Ville de THIERS représentée par le musée de la Coutellerie, pour l'exposition « Cécile et Marie Desliens – Sœurs à l'œuvre » ;

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante fixant les modalités de cette collaboration, ainsi que tout document y afférent.

Fait à THIERS le 02/12/2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

